

Le Système d'Information sur les Armes Pour qui ? Pourquoi ?



Le SIA est le **nouveau** Système d'Information sur les Armes permettant une **meilleure gestion des armes et des détenteurs d'armes en France**. Il vient en remplacement d'AGRIPPA, le précédent système utilisé uniquement par l'administration.

Le SIA repose sur l'**interconnexion de tous les acteurs du monde des armes** : lorsqu'un détenteur achète une arme, la déclaration est enregistrée dans le SIA par l'armurier et directement télétransmise à la préfecture. L'arme apparaît dans le **râtelier numérique** du détenteur, qui lui-même a accès au SIA grâce à son **compte personnel**.

Sécurisation, simplification des procédures, **suppression des formulaires papiers**, autonomie du détenteur : le SIA présente de nombreux avantages !

Depuis le **8 février 2022**, **les détenteurs d'armes chasseurs doivent avoir créé leur compte dans le SIA pour acheter ou vendre une arme**.

A partir de **septembre 2023**, le SIA sera **progressivement ouvert aux autres catégories de détenteurs particuliers d'armes**, notamment les licenciés et anciens licenciés des fédérations nationales de tir, ball-trap et ski.

N'attendez pas, créez votre compte chasseur dès maintenant !

3 choses à savoir et à faire avant de créer mon compte

1

Je m'assure que j'ai une adresse mail.
Si ce n'est pas le cas je dois en créer une.
Elle est indispensable pour créer un compte dans le SIA.
Je dois pouvoir consulter ma boîte mail car le lien d'activation de mon compte y sera envoyé.

2

Je scanne ou je prends en photo les documents justificatifs qui me seront demandés :

- Ma pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour (pour les étrangers UE et hors UE)
- Mon permis de chasser
- Mon justificatif de domicile

3

Je me munis de mon numéro SIA si j'en ai déjà un mais il n'est pas obligatoire pour créer mon compte.

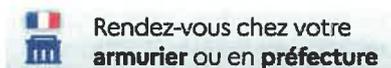
Un numéro SIA n'est pas un compte dans le SIA !
Vous avez peut-être un numéro SIA suite à une démarche effectuée chez votre armurier depuis janvier 2021.
Le numéro SIA vous identifie en tant que détenteur d'armes, mais vous devez créer vous-même votre compte personnel dans le SIA.

Pour créer votre compte :

> Consulter le site :
sia.detenteurs.interieur.gouv.fr et laissez-vous guider !
Téléchargez le guide utilisateur pour vous aider.



Vous avez besoin d'aide ?



Pour plus d'informations :



Accès direct à
l'espace détenteur
du SIA →



Mars 2023

Ne pas jeter sur la voie publique

Service central des armes et explosifs - Place Beauvau 75008 Paris / www.interieur.gouv.fr/armes

Comment créer mon compte dans le SIA (Système d'information sur les Armes)

Vous ne disposez pas encore de compte sur l'espace détenteur ?
Voici les différentes étapes pour créer votre compte :

0

Avant de commencer

- Je m'assure que j'ai une adresse mail. Elle est indispensable à la création de compte.
- Je scanne ou je prends en photo les documents qui me seront utiles : pièce d'identité, justificatif de domicile et selon ma situation : permis de chasser, licence, ...
- Je me munis de mon numéro de SIA si j'en possède un

1

Aller sur le site

Je me rends sur <https://sia.interieur.gouv.fr>

2

Créer son compte

Je clique sur "Créer mon compte".

[Créer mon compte](#)

3

Choisir sa catégorie

Depuis février 2022, seuls les détenteurs d'armes chasseurs peuvent créer leur compte dans le SIA.
À partir de janvier 2023, le SIA sera progressivement ouvert aux autres détenteurs d'armes, notamment aux licenciés ou anciens licenciés des fédérations de tir, ball-trap et ski, aux collectionneurs et aux détenteurs métiers et associatifs.



Chasseurs



Licenciés

*Tir sportif
Ball-trap & Tir aux
de ball-trap



Non licenciés

Anciens licenciés,
anciens détenteurs de
titres



Collectionneurs



Métiers
& Associations

4

Respecter les étapes

Je remplis bien tous les champs et j'importe les documents justificatifs (ma pièce d'identité, mon permis de chasser, ma licence, ...) à chaque fois que cela m'est demandé pour passer à l'étape suivante.

5

Valider à l'aide du code

Je saisis le code qui est dans l'image et je prends connaissance des mentions légales.

Je coche les cases avant de valider.



Je déclare que les informations fournies sont exactes et que l'envoi de mon dossier s'accompagne de l'engagement de respecter la réglementation et, si applicable, de ne pas transmettre, publier ou divulguer.

6

Activer son compte

Le système vient de m'adresser un mail de confirmation de création de compte. Je clique sur le lien d'activation que je viens de recevoir.

7

Sécuriser son compte

- J'y suis presque ! Je choisis maintenant le mot de passe pour mon compte. Il m'est strictement personnel.
- Je choisis et je réponds à 3 questions différentes qui me serviront à récupérer mon identifiant en cas d'oubli.

8

Valider

Je valide et j'ai fini : mon compte est créé ! Je reçois un justificatif dans ma boîte mail.

9

Compte activé

J'ai maintenant un compte dans le SIA et un numéro SIA qui me suivra tout au long de ma vie de détenteur d'arme.
Je peux me connecter immédiatement pour le consulter.

10

Rester en règle

- Je peux de nouveau acquérir des armes
- Je peux aussi gérer mon répertoire numérique et effectuer des démarches quand je veux en me connectant simplement à mon compte SIA.



Service central des armes et explosifs

Communication SIA

[Article prêt-à-publier]

SIA : Prolongation de la période de création de compte pour les détenteurs d'armes titulaires d'un permis de chasser

Le Système d'Information sur les Armes (SIA) est accessible aux détenteurs chasseurs (majeurs) depuis le 8 février 2022. Avoir un compte personnel dans le SIA leur est depuis lors indispensable pour acquérir ou céder une arme. Tous les détenteurs d'armes chasseurs devront avoir créé un compte dans le SIA avant le 31 décembre 2023 pour conserver leur droit à acquérir et détenir une arme.

La création d'un compte personnel SIA, une démarche obligatoire pour tous les détenteurs particuliers d'armes

Au terme du déploiement du Système d'Information sur les Armes (SIA), l'ensemble des détenteurs d'armes à feu devront disposer d'un compte pour conserver leur droit à détenir des armes. A ce jour, seuls les détenteurs d'armes titulaires d'un permis de chasser (majeurs) sont concernés par cette mesure.

Initialement fixée au 30 juin 2023, la date limite pour créer un compte dans le nouveau système d'information sur les armes est reportée **au 31 décembre 2023** pour les détenteurs du permis de chasser. Sont ainsi concernés les chasseurs actifs, ayant validé leur permis de chasser pour l'année en cours, mais également tous les chasseurs qui n'ont pas fait renouveler leur validation depuis longtemps. Tout détenteur qui a, un jour, obtenu son permis de chasser et qui détient au moins une arme doit créer un compte personnel dans le SIA. Cette démarche doit être faite sans attendre.

La création d'un compte personnel, une démarche simple

La création d'un compte personnel dans le SIA est rapide et accessible mais nécessite d'avoir accès à internet et de disposer de trois documents au format numérique. La création de compte se fait sur ce site internet : <https://sia.interieur.gouv.fr> depuis n'importe quel ordinateur ou tablette connectés à internet. Un document d'aide à la création de compte, étape par étape, est disponible en page d'accueil.

En cas de difficulté liée à l'absence de matériel informatique, de connexion internet ou d'usage des outils numériques, les détenteurs chasseurs peuvent se faire aider dans les points d'accueil numériques en préfectures. Des permanences sont également organisées par ces dernières. Renseignez-vous auprès de votre préfecture.

Ils peuvent également, le cas échéant, trouver de l'aide auprès de leur fédération ou d'un armurier.

Par ailleurs, le Service central des armes et explosifs du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer est à l'initiative d'une grande opération d'aide à la création de comptes à la faveur de la prochaine édition du salon Game Fair, qui aura lieu du 16 au 18 juin 2023 à Lamotte-Beuvron. Les visiteurs intéressés parmi les 90 000 attendus pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement complet pour créer leur compte et faire les modifications utiles dans leur râtelier numérique.

Quels justificatifs sont nécessaires pour créer un compte chasseur dans le SIA ?

La création d'un compte dans le Système d'Information sur les Armes est simple et rapide. Néanmoins, s'agissant d'un compte nécessitant des informations personnelles et un certain nombre de documents permettant de justifier de son droit à détenir et acquérir des armes, **plusieurs documents justificatifs sont demandés au cours de la procédure**. Il convient donc d'avoir à disposition ces documents dans un format numérique pour faciliter la création de son compte ou bien de faire la démarche depuis une tablette numérique qui permettra de prendre en photo directement les documents demandés.

Document nécessaires à la création d'un compte SIA chasseur :

- un titre d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité (recto et verso sur la même feuille)
passport ou titre de séjour (pour les étrangers UE et hors UE)

- un justificatif de domicile de moins de trois mois
- le permis de chasser

A noter qu'il n'est pas obligatoire de disposer d'une validation en cours pour créer un compte SIA. Tous les détenteurs majeurs du permis de chasser sont concernés. La validation est en revanche obligatoire pour acquérir une arme.

Une fois le compte créé, le détenteur se voit attribuer un numéro SIA par le système. Ce numéro lui est personnel et le suivra tout au long de sa vie de détenteur d'armes. Grâce à son numéro SIA, le détenteur sera identifié dans le système par les professionnels (armuriers par exemple), mais aussi par l'administration qui pourra échanger directement avec lui par l'intermédiaire de son compte personnel.

Quelles démarches sont à réaliser une fois le compte créé ?

A la création de son compte, le détenteur chasseur a directement accès à son râtelier numérique dans lequel il retrouve toutes les armes qu'il détient. Il est possible que tout ou partie de ses armes ne remontent pas obligatoirement dans son râtelier. Le détenteur doit alors les enregistrer lui-même dans son râtelier. Le détenteur dispose d'un délai de 6 mois - à compter de la date de création de son compte - pour mettre à jour son râtelier, notamment en y ajoutant une arme qui aurait dû y figurer ou en signalant des erreurs (ex : arme qui ne devrait pas figurer dans son râtelier car vendue, informations relatives à une ou plusieurs armes erronées, etc.).

Si toutes les armes sont bien présentes dans le râtelier numérique et qu'il n'y a aucune information à compléter et/ou à modifier pour certaines d'entre-elles, alors le détenteur n'a plus rien à faire.